

Direction Générale _____

CONSEIL MUNICIPAL
en date du 13 MARS 2023

N° 3

OBJET : CONVENTION POUR LA GESTION DE LA POPULATION DES CHATS ERRANTS DE LA VILLE DE MONTARGIS

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la ville de Montargis a souhaité intervenir de façon durable dans le respect du bien-être animal.

La commune propose une collaboration avec l'association « Chats Errants du Montargois » et le cabinet vétérinaire LEHURAUX. Cette association à but non lucratif régie sous la loi 1901 a eu pour objectif premier d'éviter la prolifération des chats errants sur les communes de l'Agglomération.

Cette gestion consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis soit de les placer en famille d'adoption soit de les relâcher sur le territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 07 janvier 2010 article 3. Ces chats adoptent ainsi le statut de « chats libres » et sont donc protégés vis-à-vis des services de fourrière.

C'est pourquoi la commune de Montargis décide de mettre en place ce dispositif par le biais d'une convention tripartite. Elle prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à passer entre la ville, l'association « Chats Errants du Montargois » et le cabinet vétérinaire LEHURAUX dont le projet est joint ;
- **PRECISE** que ladite convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.